DEPARTEMENT

DE

SEINE & MARNE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE NEMOURS

****

SÉANCE DU 17 SEPTEMBRE 2026

N° 26/95
Code nomenclature 9.1

COMMERCES DE DETAIL - DEROGATION A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL DU PERSONNEL SALARIE - ANNEE 2027

Effectif légal du Conseil	33
Membres en exercice	33
Présents	**28**
Votants	**32**

DATE DE CONVOCATION
Le 11 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept septembre à dix-huit heures trente.

Le Conseil Municipal de Nemours, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence du Maire, Madame Valérie LACROUTE.

Présents Valérie LACROUTE, Florence MARCANDELLA, Bernard COZIC, Nathalie PETITDIDIER, Steve ARNOULD, Charlotte VAILLOT, Gilles KINDERF, Odile BOURDIN, Patrick GOURET, Sylvie RADZIMSKI, Abderraouf BRAIK, Sophie DELAROCHE, Daniel HELFRICH, Natacha SERGENT, Christophe GUIMBARD (à partir de 19h20), Paule QUINTON, Louis-Ferdinand LEMELLE, Iris MARCANDELLA-RAVANNE, Sol-Angel BOENTE, France REBELO, Bernard LAVENANT, Volkan ALGUL, Dominique DUPRE, Sylvie DURIEU, Cyriaque TARDY, Muriel LOUIS, Emmanuelle GIVERS, Ségolène IDOUAOUK

Excusés Christian LAJARRIGES, Christophe GUIMBARD jusqu'à 19h20, Gilbert PAVIE, Élodie TARIKET, Grégory VILLENEUVE, Symphorien GNAHORE

Pouvoirs Christian LAJARRIGES donne pouvoir à Bernard COZIC
Christophe GUIMBARD donne pouvoir à Odile BOURDIN jusqu'à 19h20
Gilbert PAVIE donne pouvoir à Steve ARNOULD
Élodie TARIKET donne pouvoir à Paule QUINTON
Grégory VILLENEUVE donne pouvoir à Gilles KINDERF

Mme Natacha SERGENT remplit les fonctions de secrétaire de séance.

COMMERCES DE DETAIL - DEROGATION A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL DU PERSONNEL SALARIE - ANNEE 2027

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé de M. Steve ARNOULD, Adjoint au Maire délégué au Commerce et au Développement économique,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,
- Le Code du Travail, et notamment ses articles L. 3132-26, L. 3132-27 et R. 3132-21,
- La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques

CONSIDERANT

- Que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 a augmenté le nombre de dimanches pouvant être travaillés dans les commerces,

- Que, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé par décision du Maire, dans la limite de douze dimanches par an, la liste étant arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante et concernant l'ensemble des commerces de la commune,

Accusé de réception en préfecture
077-217703339-20260917-26-95-DE
Date de réception préfecture : 28/09/2026

- Qu'outre la consultation obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressées, l'arrêté municipal fixant le nombre de dimanches doit faire l'objet d'une concertation préalable en consultant le Conseil municipal, qui rend un avis simple, et l'organe délibérant de l'EPCI, lorsque le nombre de dimanches excède cinq, qui rend un avis conforme, cet avis étant réputé favorable à défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET UN AVIS FAVORABLE

À la dérogation à la règle du repos dominical du personnel salarié des commerces de détail pour l'année 2027, pour les douze dimanches suivants :

- 10 janvier (soldes d'hiver),
- 17 janvier (2ème dimanche des soldes d'hiver),
- 14 mars,
- 13 juin,
- 27 juin (soldes d'été),
- 4 juillet (2ème dimanche des soldes d'été),
- 12 septembre (2ème dimanche de la rentrée scolaire),
- 17 octobre,
- 5 décembre (période de fin d'année),
- 12 décembre (période de fin d'année),
- 19 décembre (période de fin d'année),
- 26 décembre 2027 (période de fin d'année).

Nemours, le 23 septembre 2026

Le Maire

MAIRIE DE NEMOURS (Seine-et-Marne)

Valérie LACROUTE

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de MELUN, sis à 43 Rue du Général de Gaulle, case postale 8630, 77008 MELUN CEDEX, ou d'un recours gracieux auprès du Maire de NEMOURS, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Date de transmission au représentant de l'Etat : 28 09 2026

Date d'affichage 28 09 2026

Accusé de réception en préfecture
077-217703339-20260917-26-95-DE
Date de réception préfecture : 28/09/2026